

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 10 septembre 2024

Nombre de membres présents : 16

L'an deux mil vingt-quatre et le dix septembre, à vingt et une heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

04/09/2024

Date d'affichage

04/09/2024

Objet de la délibération n° 67-2024

Fonction publique - Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Présents

C. ROMERO, F. GARRIGUES, C. PAVAILLER, S. MAZAS, M. PLANA, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO, S. PRADELLES, C. CIERGEAU, F. ESTEVES, D. DOUMERC, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE.

Absents excusés

JP. CULOS, A. SECULA, C. DEBONS, E. UMUTESI, JC MALTHÉ, A. CIERCOLES, A. TAHRI, M.E. RAYSSAC ORRIT, I. CERE, et H. DUTKO

Pouvoirs

JP. CULOS à C. PAVAILLER | C. DEBONS à JF. MULLER
A. TAHRI à P. PLICQUE | JP. CULOS à F. GARRIGUES

Mme Céline PAVAILLER a été nommée secrétaire

Délibération n° 09

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise de Monsieur Nicolas TRANIER, il convient de créer le poste de responsable des services technique à temps complet pour le grade d'agent de maîtrise afin de pouvoir le nommer.

De plus, après la saison estivale, il a lieu de supprimer les emplois saisonniers et de mettre à jour le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression des postes de saisonniers et la création à TC du poste de responsable des services techniques au grade d'agent de maîtrise,
- PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour
- AUTORISE à signer tous documents nécessaires à la mise à jour de ce tableau.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

